

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2026
------------------	------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-04-03**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 032-213204118-20260414-D_20260403-DE

Date de convocation :	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour : 9
Nombre de membres présents :	9	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention : 0

Le quatorze avril 2026, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : ADDA Patrick, ADREY Nathalie, CLEMENTE Stéphanie, DE LEEUW Pascale, DUPUY Jérôme, ETIENNE Loïc, KOTARBA Aurélie, ROY Agathe, SONILHAC Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : néant

Excusés : FLOURETTE Jean-Marc, SABATHIER Romain

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Fixation du seuil de fongibilité pour 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à 7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques SONILHAC

